

RAPPORT N° 04/2-28
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Dans le cadre de la mise en conformité du fonctionnement de la Régie et par rapport aux dispositions issues du Décret du 23 février 2001, il convient de compléter la composition du Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place en y intégrant des membres extérieurs non élus et tout en conservant une majorité de voix aux membres issus du Conseil Municipal par la nomination d'un élu supplémentaire.

I LES ELUS

Par Délibération n° 01/3-04 en séance du 24 mars 2001, en application de l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base des anciennes dispositions relatives aux régies, vous avez désigné cinq membres élus issus du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place, à savoir :

- Monsieur PAYET Jean-Claude,
- Monsieur LAURET Antoine Henri,
- Monsieur RIVIERE Jean-Baptiste,
- Madame SISAHAYES Jeannine,
- Monsieur POUNY Daniel.

Par ailleurs, Monsieur HO-CHUI Pascal a reçu délégation de fonction pour suivre les affaires de la Régie Marchés et Droits de Place. Ce qui amène à poser la question des rôles respectifs du Président du Conseil d'Exploitation et de l'Adjoint Délégué.

II LES PERSONNES QUALIFIEES

Compte tenu de la nature des activités représentées sur les marchés et le domaine public, deux services de l'Etat paraissent devoir siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place. Il s'agit de :

- la Direction des Services Vétérinaires pour tout ce qui touche à la problématique des conditions d'hygiène et de salubrité dans le cadre de l'exercice des activités non sédentaires tant sur les marchés que sur le domaine public (projet de mise aux normes des marchés) ;

RAPPORT N° 04/2-28

- la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes pour tout ce qui est de la présentation des produits, de leur étiquetage, des prix et de la concurrence déloyale (travail au noir...).

III LES PROFESSIONNELS

Il convient d'observer que les commerçants exerçant sur les marchés de la Commune et/ou le domaine public communal ne peuvent à la fois être «surveillants» de la bonne marche de la Régie et «surveillés» en tant que professionnels dans le secteur considéré. Toutefois, il paraît difficilement envisageable que leurs intérêts ne soient pas pris en compte au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place.

Aussi, pour éviter tout risque de prise illégale d'intérêt, des représentants des Chambres Consulaires -dont les occupants des marchés et du domaine sont des ressortissants- pourraient y siéger, sous réserve qu'ils ne soient pas bénéficiaires d'autorisations municipales sur les marchés ou le domaine public, ou qu'ils soient pas en affaires avec la Régie (fournisseurs, par exemple).

Compte tenu de ces restrictions, la solution pourrait consister en la désignation d'un administratifs de chacune des Chambres Consulaires pour représenter les intérêts de leurs ressortissants (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture).

* CONCLUSION

Je vous demande donc :

1. d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de place, comme suit :
 - 6 membres élus issus du Conseil Municipal,
 - 2 personnalités qualifiées,
 - 3 représentants des professionnels issus des Chambres Consulaires ;
2. de procéder à l'élection des Délégués de la Commune appelés à y siéger.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 04/2-28
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relative à l'organisation des régies dotées de l'autonomie financière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/3-04 du Conseil Municipal du 24 mars 2001 relative à la nomination de Délégués au sein des organismes extérieurs -dont la Régie Marchés et Droits de Place- ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-28 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom de la Commission Développement Economique, Tourisme et Coopération ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la nouvelle composition du Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place, comme suit :

- 6 élus
 - 2 personnalités qualifiées
- . membres issus du/ de la
 - . Conseil Municipal,
 - . Direction des Services Vétérinaires,
 - . Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

DELIBERATION N° 04/2-28

membres issus de la

- 3 représentants des professionnels
 - . Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - . Chambre des Métiers,
 - . Chambre d'Agriculture.

(au scrutin secret)

ARTICLE 2

Procède à la nomination des Délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins

collectés	47
blanc(s)	8
nul(s)	0

- Nombre de suffrages


exprimés	39
obtenus	↓

1 - HO-CHUI Pascal	39
2 - PAYET Jean-Claude	39
3 - POUNY Daniel	39
4 - RIVIERE Jean-Baptiste	39
5 - SISAHAYES Jeanine	39
6 - LAURET Antoine-Henri	39

ARTICLE 3

La présente Délibération annule et remplace celle du 24 mars 2001 susvisée (pour la partie des Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Exploitation à la Régie Marchés et Droits de Place).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004

 **DEPUTE-MAIRE**
[Signature]
René-Paul VICTORIA